

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénäïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-01-010**

**Objet : Convention d'objectifs Valloire Tourisme 2022**

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au Maire.

A l'occasion de son dernier examen de la gestion de la Commune (rapport d'observations définitives 2016 pour les exercices 2009 à 2014), la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône – Alpes « avait fait le constat de l'absence d'évaluation des retombées de l'action de l'office du tourisme et de l'inexistence de convention financière avec la commune, alors que cette dernière lui verse une subvention significative ».

C'est dans ce contexte qu'un premier véritable conventionnement avec notre office de tourisme, Valloire Tourisme (VT), a été mis en place depuis l'exercice 2018, conventionnement qu'il vous est donc proposé de renouveler pour l'année à venir.

A nouveau, cette convention d'objectifs répartit les missions dévolues à VT en deux catégories, d'une part les missions entrant dans le champ d'application du code du tourisme et d'autre part, celles qui n'en relèvent pas à l'instar de l'animation.

Vous constaterez également qu'un rappel est effectué en préambule de cette convention sur le rôle de la tutelle administrative ainsi que sur la fonction de pilotage qui a vocation à compléter et à encadrer le mode traditionnel d'exercice de la tutelle administrative par la Commune sur son office de tourisme.

Enfin, cette convention précise le niveau du concours financier communal alloué à VT pour l'exercice de ses diverses missions, soit la somme prévisionnelle de 1.533.000 euros.

Ce montant est en hausse par rapport à 2020 (prévu 1.486.000 € et finalement versé 1.354.532 €) car il intègre à nouveau des événements supprimés en 2020 (concours de sculptures sur glace pour 70.000 € et Climbing for life pour 15 000 €) et le financement de nouveaux événements (festival high line -déjà en 2020- pour 25 500 €, la Belle montée pour 8 000 €, la semaine de la Famille pour 25 000 €, la Fête de la musique notamment).

Encore cette année, malheureusement, la crise sanitaire nous oblige à la prudence ; ce qui revient à dire que le financement communal de notre office de tourisme est plus que jamais de nature prévisionnelle.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,  
Où l'exposé de Madame Rivas,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

➤ d'approuver la convention d'objectifs 2022 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



<b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Préfecture : 02/02/2022 Affichage : 02/02/2022 Valloire, le 02/02/2022 Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.
---

